



MAIRIE DE FÉNAY

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

13 mai 2024

19 heures 00

Présents : M. et Mmes. GOBET Laurent - BOILLAUT Florian - SAUTEREAU Bernard - FISCH Emmanuel- DAGOIS Stéphane -GENTET Jacky- SARRASIN Jean-Pierre - MENELOT Hervé- CALDERA Johanna - BEGIN Patricia- BAUMONT Gérard- THIBAUD Christiane-

Absents excusés : POING Patrick (pouvoir à Florian BOILLAUT) -LORDEL Béatrice (pouvoir à BAUMONT Gérard)- BOIDOT Sabrina (pouvoir à THIBAUD Christiane).

Absents : FERNANDES Céline - CUROT Philippe-PAILLET Gérard-ARDAEN Angélique-
Secrétaire de séance : CALDERA Johanna

Le compte rendu de la réunion du 08 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- Maisons des associations - avenant marché maîtrise d'œuvre
- Convention CITEO - Lutte contre les déchets abandonnés
- Budget : décision modificative
- Personnel- mutuelle
- Jurés d'Assises
- Elections européennes - tour de garde
- Questions diverses

1-Maisons des associations - avenant marché maîtrise d'œuvre

Monsieur le 1^{ER} adjoint au Maire, Bernard SAUTEREAU informe le Conseil Municipal d'une modification du Marché n°2023FESCO06200 du Concours de la Maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Maison des associations.

2-Convention CITEO - Lutte contre les déchets abandonnés

Délibération n° 2024-018

L'éco-organisme CITEO accompagne les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des déchets d'emballages ménagers.

Dans ce cadre CITEO propose un nouvel accompagnement spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, via une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention d'une durée maximum de 5 ans prévoit :

- des engagements réciproques visant à la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus d'emballages
- un soutien financier aux coûts des opérations de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public et déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte, compris entre 0,9€ et 4,3 € /habitant/an, selon la typologie de la collectivité.



MAIRIE DE FÉNAY

Sur le territoire de Dijon Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent de compétences partagées entre Dijon métropole et les communes membres selon que les espaces publics sont métropolitains ou municipaux.

Dijon métropole a proposé d'être le mandataire du groupement des communes membres de la métropole souhaitant s'engager dans la démarche, d'assurer l'animation du dispositif et le suivi de la convention, qui devra comprendre le plan d'actions des collectivités pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Considérant l'intérêt que présente pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé de rejoindre le groupement de communes souhaitant s'engager, en vue de signer ladite Convention avec CITEO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'Approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et de rejoindre le groupement de communes signataires,
- d'Approuver la désignation de Dijon métropole en tant que mandataire du groupement des communes souhaitant s'engager dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus, et d'autoriser le Président de Dijon métropole, à signer la convention CITEO annexée à la présente délibération,
- d'Autoriser le Maire à signer une convention entre Dijon métropole et les communes adhérentes du groupement, qui définira les modalités de fonctionnement du groupement et de reversement des soutiens.

3-Budget : décision modificative

Délibération n° 2024-019

A la demande du service de gestion comptable de Dijon Métropole et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **VOTE** les modifications suivantes à apporter au budget 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article		Montant	Article		Montant
001	Solde exécution	- 64 774.78 €	001	Solde exécution	3 931.42 €
Total		- 64 774.78 €	Total		3 931.42 €

4-Personnel- mutuelle

Délibération n° 2024-020

Monsieur le Maire, Laurent GOBET propose de réévaluer la participation financière de la commune des agents à la protection sociale complémentaire qui a été mise en place par délibération en date du 25 mars 2013, et du 22 février 2021, compte tenu de l'arrivée de nouveaux agents communaux.

Il est proposé d'instaurer une participation en pourcentage plutôt qu'un montant fixe, plus juste au montant de la protection sociale complémentaire payée par les agents, qui augmente en fonction de l'âge de l'agent.

Une proposition de 50 % du montant de la protection sociale complémentaire payée par les agents.



MAIRIE DE FÉNAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 50 % la participation de la protection sociale complémentaire payée par les agents à compter du 1^{er} juin 2024.

5-LISTE ANNUELLE DES JURES D'ASSISE

Tirage au sort sur la liste électorale (6 noms)

Délibération n° 2024-021

Conformément au Code de Procédure Pénale, il est procédé au tirage au sort, sur la liste électorale, des noms de 6 personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises dressée au siège de la Cour d'Assises par une commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale.

6-Elections européennes - tour de garde

Dans le cadre de la préparation du bureau de vote le 09/06 prochain, un planning est proposé aux élus.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 08 juillet 2024 à 19 h 00.

Le Maire,
Laurent GOBET

Le secrétaire,
Johanna CALDERA